

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 6 juillet 2021

Délibération
n°123-2021
Point 4.7.7

Point 4.7.7 de l'ordre du jour

Aide à la mobilité Escale : Nouveau règlement / Modification de la procédure de versement

EXPOSE DES MOTIFS :

L'aide à la mobilité Escale est un dispositif d'aide financière destiné aux étudiants de l'EM Strasbourg, dans le cadre de leurs projets de mobilité.

Deux sessions de candidatures sont organisées chaque année (campagne d'automne et campagne de printemps).

Une commission d'attribution, qui réunit des membres internes à l'EM décide de la liste des allocataires et du montant des bourses attribuées.

Les éléments de cadrage du dispositif (règlement, critères d'attribution) ont été approuvés à l'unanimité par la CFVU, dans sa séance du 29 juin 2016.

Le 12 avril 2021, il a été décidé en CODIR de proposer un nouveau règlement de l'aide à la mobilité Escale, comprenant une modification des modalités de versement.

Au lieu de recevoir le montant de l'aide sous la forme d'une remise sur frais de scolarité, l'allocataire bénéficiera du versement de l'aide Escale par voie de mandatement, durant l'année Universitaire de sa mobilité.

Règlement de l'aide financière Escale

1. Présentation de l'aide financière Escale

L'aide financière Escale est réservée aux étudiant(e)s de l'EM Strasbourg en formation initiale (hors apprentissage) et en formation continue (hors contrat de professionnalisation) ayant un projet de mobilité internationale dans le cadre d'un échange académique, d'un séjour linguistique obligatoire ou d'un stage, sous conditions de revenus.

Les dossiers de demande d'aide Escale sont examinés par une Commission dédiée, qui réunit des membres internes à l'Ecole, statue sur les candidatures parmi celles répondant aux critères d'éligibilité et procède à leur classement conformément à un barème de points découlant des critères d'attribution.

Les membres de la Commission Escale sont les suivants :

- La Directrice générale adjointe en charge des ressources, la directrice déléguée PGE, le directeur délégué PGE, la Directrice des études du Programme Grande Ecole, la Directrice des études du Bachelors Affaires

Internationales, la Responsable du service des Relations Internationales, la Responsable du service Financier et la Responsable du service Bourses & Action sociale.

2. Le versement de l'aide financière Escale

L'allocataire bénéficiaire du versement de l'aide Escale par voie de mandatement, durant l'année universitaire de sa mobilité.

L'aide est mise en paiement après validation de la liste des bénéficiaires par le Comité de Direction de l'EM Strasbourg, le Conseil d'administration de l'EM Strasbourg et le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg.

Les fonds alimentant le dispositif aide Escale proviennent de l'EM Strasbourg, et de l'association EM Strasbourg Alumni.

3. Procédure de notification de l'aide financière Escale

A l'issue de la délibération de la Commission Escale, une notification précisant le montant attribué est envoyée par courriel à l'adresse @em de chaque candidat allocataire. Une notification individuelle peut être éditée à la demande des étudiants.

Pour les candidats n'ayant pas obtenu de réponse favorable, la notification de refus est envoyée par courriel. Tout recours contre la décision de refus doit être signifié dans les deux mois maximum à compter de sa notification, par courrier postal en recommandé avec accusé de réception adressé au Service Bourses et Action sociale de l'EM Strasbourg.

Tout changement de situation doit être notifié par le candidat au service Bourses et Action sociale, que ce soit avant ou après la Commission.

3. Procédure de notification de l'aide financière Escale

A l'issue de la délibération de la Commission Escale, une notification précisant le montant attribué est envoyée par courriel à l'adresse @em de chaque candidat allocataire. Une notification individuelle peut être éditée à la demande des étudiants.

Pour les candidats n'ayant pas obtenu de réponse favorable, la notification de refus est envoyée par courriel. Tout recours contre la décision de refus doit être signifié dans les deux mois maximum à compter de sa notification, par courrier postal en recommandé avec accusé de réception adressé au Service Bourses et Action sociale de l'EM Strasbourg.

Tout changement de situation doit être notifié par le candidat au service Bourses et Action sociale, que ce soit avant ou après la Commission.

L'attribution reste conditionnée à la transmission des justificatifs nécessaires (ex : convention de stage, mobilité académique définitive, etc.). La Commission Escale est souveraine et se réserve le droit de réajuster ou annuler sa décision en fonction de l'évolution de la situation de chaque candidat (ex : changement du pays de destination, annulation du projet de mobilité, redoublement etc.).

4. Etudiants éligibles à l'aide financière Escale

- Les étudiants de BAI 1A en séjour linguistique
- Les BAI et PGE en mobilité Etudes

Seules les candidatures respectant tous les critères d'éligibilité suivants seront prises en compte :

- le candidat doit être inscrit à l'EM Strasbourg dans la formation et l'année d'études correspondant à la session de candidatures (printemps ou automne) qui le concerne et être à jour des paiements de sa formation ;
- le candidat doit avoir un projet de mobilité internationale s'inscrivant dans son parcours à l'Ecole (pour un stage à l'étranger, voir les pièces justificatives à fournir) ;

- dans le cas d'une mobilité pour stage, la candidature d'un étudiant se trouvant déjà en stage est également éligible ;
- le candidat doit justifier de ressources du foyer parental inférieures à 80 000 € annuel (revenu brut global figurant sur l'avis d'imposition le plus récent) ;
- le candidat doit avoir complété entièrement son dossier en ligne (intranet) et doit avoir téléchargé ou fourni les pièces justificatives dans le délai imparti. Aucun dossier incomplet ou hors délai ne sera pris en compte.

Un étudiant peut bénéficier de l'aide financière Escale deux fois au maximum durant son cursus à l'Ecole.

5. Pièces justificatives

Dans tous les cas :

- Avis d'imposition le plus récent sur les revenus du foyer fiscal (en cas de divorce ou séparation, avis d'imposition de chaque parent). Si les parents sont imposables à l'étranger ou ont un statut fiscal particulier : justificatif des revenus annuels de l'année N-1 délivrée par l'employeur ou par l'administration fiscale du pays (en anglais ou français)
- RIB original émis par une agence bancaire en France au nom de l'étudiant

Le cas échéant :

- Justificatif d'obtention du prêt bancaire (tableau d'amortissement ou contrat de prêt ou lettre d'acceptation de la banque) ou de non obtention du prêt bancaire (courrier de refus de la banque)
- Convention de stage signée (ou à défaut lettre d'engagement de l'entreprise qui accueillera le stagiaire)
- Notification définitive du CROUS d'attribution de bourse (pages 1 et 2) (ou à défaut notification conditionnelle) de l'année en cours
- Contrat de travail – job étudiant (ou à défaut fiches de paye)
- Justificatif de changement de situation des parents (ex : attestation pôle emploi, attestation d'invalidité ou de longue maladie CPAM)

6. Critères d'attribution dispositif Escale

- Ressources de l'étudiant, ressources du foyer parental et quotient familial

- **Coût de la mobilité** (grille indiciaire selon le coût de la vie, l'éloignement du pays de destination, la durée du séjour, les éventuelles charges supplémentaires liées à la pandémie de Covid-19)
- **Conditions matérielles de l'étudiant durant ses études à l'EM Strasbourg** : existence d'un prêt étudiant, d'un job étudiant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil de l'EM Strasbourg ont validé le nouveau règlement ainsi que la modification du mode de versement de l'aide à la mobilité Escale à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'aide à la mobilité Escale : Nouveau règlement / Modification de la procédure de versement.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	33
Nombre de voix pour	33
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 8 juillet 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT